

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES : Parce qu'il ne convient pas que nous discussions tous les ans les traitements que nous paierons aux juges. Ces traitements doivent être fixés une fois pour toutes. C'est pour donner ce caractère définitif et pour soustraire les juges à la pression politique et au pouvoir du gouvernement, qu'on passe un statut pour fixer leurs traitements : non pas pour déterminer comment les juges seront nommés ou en vertu de quel titre ils exerceront leurs fonctions, car cela est fixé par la constitution, mais pour fixer leurs traitements et les soustraire ainsi aux passions passagères et à l'influence d'une Chambre des Communes composée d'hommes de parti. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Je me borne à dire que le cas actuel nous est représenté comme un cas d'urgence; les propres amis de l'honorable député le lui disent, et nous faisons cette proposition, parce que le cas est urgent; voilà pourquoi nous demandons ce crédit, et quand le district judiciaire sera formé, nous nous proposons de nommer un juge, de la même manière que tous les autres juges ont été nommés, et à la prochaine session du parlement, nous présenterons un bill pour rendre son traitement permanent, comme on l'a fait pour les traitements des autres juges.

Sir CHARLES-HUBBERT TUPPER : Je désire corriger une erreur que l'honorable ministre a commise. La durée des fonctions des juges de la cour de comté n'est réglementée que par un statut de ce parlement. Le droit de nomination accordé à la Colombie-Anglaise a trait aux fonctions des juges des cours supérieures, mais l'acte qui fait de la nomination une nomination à vie se trouve dans les Statuts révisés du Canada, et nulle part ailleurs.

Le crédit est voté, sur division.

Somme requise pour payer les frais
du service postal transocéanique
entre l'Angleterre et le Canada. . . \$126,533 33

Sir CHARLES TUPPER : A cette phase extrême de la session, je n'entends pas faire de longues remarques, mais je demanderai à mon honorable ami s'il ne pourrait pas produire le projet de contrat entre les MM. Allan et le gouvernement du Canada. J'ai jeté un coup d'œil sur les documents produits, mais je n'y vois pas le projet de convention qui a été préparé et soumis aux MM. Allan, qu'ils acceptèrent et qu'ils étaient prêts à signer. L'ancien gouvernement a soumis au gouverneur général un rapport du Conseil privé, dans lequel il demandait l'autorisation de passer ce contrat, sujet à l'approbation du bureau colonial et à la contribution de \$75,000 par année votée par le parlement impérial.

Voilà, si je me rappelle bien, l'état dans lequel nous avons laissé la question. J'ai tenu la chose pour absolument certaine, et nous avons proposé un acte, auquel nous n'avons pu obtenir l'acquiescement des honorables députés siégeant alors à gauche, aux termes duquel nous étions autorisés à demander des soumissions et à passer ce contrat, sujet à l'approbation du parlement. Nous avions cru pouvoir ainsi, par une action, réaliser l'idée que nous avions de gagner virtuellement une année, quand cet acte serait passé. Je dois dire que, bien que cet arrêté ministériel n'ait pas été approuvé, je laissai un mémoire et adressai une lettre au pre-

Sir CHARLES-HUBBERT TUPPER.

mier ministre, dans laquelle j'attirais son attention sur l'état de la question et exprimais l'espoir qu'il pourrait gagner une année, en menant à bonne fin l'organisation du service par la prompt application de la politique formulée par nous.

Les documents produits prouvent que les MM. Allan, des deux côtés de l'Océan, ont approuvé la proposition faite, et qu'en outre d'un service de steamers de première classe pouvant fournir 20 nœuds à l'heure, service égal à n'importe quel service transatlantique en ce qui concernait le trafic des passagers, ils devaient aussi fournir des compartiments froids suffisants pour répondre à toute demande du gouvernement à cet égard. Je ne vois pas dans les documents produits le projet de contrat, non plus que le rapport du Conseil que nous avons soumis avant de donner notre démission. J'ai cru très utile de mettre sous une forme aussi parfaite que possible l'état de la question au point où elle en était rendue. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable ministre la grande importance que j'attache à ce projet, et la grande valeur qu'il aura, je crois, pour le Canada. Mais je désirerais que tous les documents fussent imprimés, et je serais très heureux que ce projet de contrat fût inclus, afin d'indiquer l'état exact dans lequel l'ancien gouvernement a laissé la question.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Me rendant à la demande faite par l'honorable député, je me suis enquis soigneusement de la chose à mon sous-ministre, qui m'a dit n'avoir jamais vu le projet de contrat. Si je ne le rappelle bien, je crois avoir montré sa lettre à l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que le projet de contrat a été préparé par le département de la Justice.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Tout de même, j'aurais cru que, dans l'ordre naturel des choses, on aurait transmis un copie du contrat, si non le contrat lui-même, au département du Commerce. Mais les choses ont été nécessairement faites un peu à la hâte, et il se peut qu'on ne l'ait pas fait. Je ne me suis pas enquis au département de la Justice, et il ne m'est pas venu à l'idée que le contrat pouvait se trouver là. Mais j'ai pris des renseignements au bureau du Conseil privé, auprès de M. McFee particulièrement, et je crois que mon honorable ami a produit cette après-midi de nouveaux documents.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, je les ai vus.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois qu'ils indiquent assez clairement les conditions auxquelles les MM. Allan proposent d'accepter le contrat, et l'honorable député remarquera qu'ils ont ajouté certaines stipulations, assez raisonnables, peut-être, au sujet des steamers retardés par les brouillards, les banquises ou autre cause. Et, comme je l'ai fait remarquer spécialement à mon honorable ami, ils n'ont pas retiré non plus, apparemment, ni dans aucune communication que j'ai reçue de M. Dunlop, la stipulation faite par eux que si, au bout de quatre mois, il ne leur convenait pas de continuer le service, ils pourraient s'en retirer. Je crois avoir appelé l'attention là-dessus, et l'honorable député verra qu'il en est fait mention dans une lettre adressée par les MM. Allan à mon